

# GDI

---

DYNAMITE  
**GARAGE**

---

**GROUPE DYNAMITE INC.**

(LA « SOCIÉTÉ »)

**DESCRIPTION DU POSTE DE  
PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**

---

Approuvé par le conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2024

**GROUPE DYNAMITE INC.**  
**DESCRIPTION DU POSTE DE**  
**PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**

**1 GÉNÉRALITÉS**

**1.1 Objet**

La présente description de poste décrit la nomination, le rôle et les responsabilités du président (le « **président** ») du comité d'audit (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») du Groupe Dynamite Inc. (la « **Société** »).

**1.2 Statuts, règlements et lois applicables**

Cette description de poste est soumise aux statuts et règlements de la Société, à la Loi canadienne sur les sociétés par actions et à toute autre loi applicable et doit être interprétée conformément à ceux-ci.

**1.3 Charte du comité d'audit**

Cette description de poste doit être lue conjointement avec la charte du comité (la « **Charte** »), car la charte peut être modifiée de temps à autre.

**2 PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**

**2.1 Nomination**

Le Conseil nomme le président parmi les membres du comité.

**2.2 Mandat**

Le président est nommé annuellement à la première réunion du Conseil après une assemblée des actionnaires de la Société à la première réunion du Conseil qui suit une assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs ont été élus ; toutefois, si le président n'est pas ainsi nommé, l'administrateur qui exerce alors les fonctions de président continue d'exercer ses fonctions jusqu'à ce que la nomination de son remplaçant.

**2.3 Rémunération**

Le président recevra la rémunération que le Conseil peut déterminer de temps à autre, en consultation avec le comité des ressources humaines et de rémunération du conseil.

### **3 RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**

#### **3.1 Direction du comité d'audit**

Le président doit diriger les membres du comité afin de permettre au comité de s'acquitter de ses devoirs et responsabilités tels qu'énoncés dans la charte, notamment en favorisant :

- (a) une compréhension approfondie :
  - (i) des devoirs et responsabilités du comité;
  - (ii) de la relation entre le comité et chacun des membres de la direction de la Société, l'auditeur interne, le cas échéant, et l'auditeur externe;
- (b) des discussions ouvertes et constructives entre les membres du comité;
- (c) une prise de décision efficace par le comité.

#### **3.2 Liaison avec le comité d'audit**

Le président assure la liaison entre le comité et chacun des membres de la direction de la Société, l'auditeur interne, le cas échéant, et l'auditeur externe, favorisant des discussions ouvertes et constructives entre eux.

#### **3.3 Flux d'informations**

Le président favorise la bonne circulation de l'information aux membres du comité afin de les tenir pleinement informés de toutes les questions pertinentes.

#### **3.4 Réunions du comité d'audit**

Dans le cadre des réunions du comité, le président est chargé de:

- (a) planifier les réunions du comité;
- (b) organiser et présenter l'ordre du jour des réunions du comité en fonction des contributions des autres membres du comité;
- (c) surveiller l'adéquation des documents fournis aux membres du comité par la direction de la Société dans le cadre des délibérations du comité;
- (d) s'assurer que les membres du comité disposent de suffisamment de temps pour examiner les documents qui leur sont fournis et pour examiner pleinement les affaires qui lui sont soumises;
- (e) présider les réunions du comité.

#### **3.5 Autres responsabilités**

Le président exerce d'autres fonctions :

- (a) qui peuvent être auxiliaires aux devoirs et responsabilités décrits ci-dessus ; et
- (b) qui peuvent lui être déléguées de temps à autre par le comité ou le conseil d'administration.

Approuvé par le conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2024